

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

#### Etaient présents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 0.2) Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

#### Etaient absents :

**Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : M. André AVIS François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Meray-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

#### Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

#### Procurations de vote :

**Mandants** : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, YM. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, JS. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

**Mandataires** : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), ML. DALPHIN, AS. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Délibération n°2020/005211

Rapport n°6.12 - Commune de Mamirolle - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°4 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

## Commune de Mamirolle - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°4 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée  
**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport expose l'objet et les modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du PLU de Mamirolle.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, et L. 153-45 à L. 153-48 ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mamirolle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 ;  
**Vu** l'arrêté communautaire n°URB.20.08.A3 du 28 janvier 2020 par lequel le Président engage la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mamirolle ;  
**Considérant** que la commune de Mamirolle souhaite adapter son PLU pour permettre l'implantation des constructions agricoles à 3 mètres minimum des voies communales ;  
**Considérant** que Monsieur le Président de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :
- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
  - diminuer les possibilités de construire ;
  - réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le conseil communautaire définit les modalités.

### Objet de la modification simplifiée n°4 du PLU de Mamirolle :

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Mamirolle est engagée en vue de modifier les dispositions de l'article 6 de la zone A pour permettre l'implantation des bâtiments agricoles avec un recul minimum de 3 mètres (au lieu de 6 mètres) par rapport aux voies communales.

### Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- la mention des textes qui régissent la procédure ;
- les documents règlementaires nécessaires à la procédure ;
- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ;
- le projet de modification simplifiée n°4 du PLU ;
- un registre destiné à recueillir les observations du public pendant la mise à disposition.

Il est proposé que les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Mamirolle au public soient les suivantes :

- mise à disposition du dossier au public en Mairie de Mamirolle, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- mise à disposition du dossier au public à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, 2 rue Mégevand à Besançon, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- mise à disposition électronique du dossier au public par l'intermédiaire du site [www.registre-dematerialise.fr/](http://www.registre-dematerialise.fr/) auquel Grand Besançon Métropole a habituellement recours pour la mise en ligne de ces documents ;
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en Mairie de Mamirolle, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, 2 rue Mégevand à Besançon aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- possibilité, pour le public, de déposer ses observations directement en ligne par l'intermédiaire du site [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr/) ou en utilisant une adresse mail dédiée ;
- information du public sur la procédure et sur la mise à disposition du dossier assurée par voie de presse 8 jours avant la mise à disposition effective du dossier au public (Est Républicain, Terre des Chez Nous, journal d'information municipal...), ainsi que par un affichage en Mairie de Mamirolle, à Grand Besançon Métropole, et sur le site [www.registre-dematerialise.fr.](http://www.registre-dematerialise.fr.)

A l'issue de la procédure de mise à disposition, Monsieur le Président de Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibèrera, et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le dossier sera réalisé en interne. Autorisation est donnée au Président pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette procédure, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme.

*Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Mamirolle pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Grand Besançon Métropole et sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

***M. D. HUOT(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.***

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mamirolle.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

